

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°18/2023

OBJET RESSOURCES HUMAINES – Convention liant la commune avec le centre de gestion de la Haute-Savoie pour permettre l'intervention du service conseil en organisation dudit centre

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

*l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 30 mars
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.*

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : BERARD Nicolas (procuration à BRANTUS Michel), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

A été nommée secrétaire de séance : Sarah BARBIER.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le changement d'exécutif, le départ de la DGS et de plusieurs agents a rendu la situation de gestion de la mairie difficile et qu'elle a proposé avoir recours aux services du centre de gestion, et plus précisément son service de conseil en organisation en vue poser un premier diagnostic de la situation, dans le but d'envisager la deuxième moitié du mandat.

Aussi, deux jours de prestation ont permis d'entendre des élus et agents, et de faire un retour sur les points relevés lors de deux réunions, l'une à destination des élus, et l'autre à destination des élus et agents.

Sur le fond, Madame le Maire précise que cela a permis à chacun de s'exprimer et de relever certains malentendus, pour désormais entamer une phase de travail dans un climat plus serein.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de conseil en organisation selon projet annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE.

Le Secrétaire,
Sarah BARBIER.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230330-18_2023-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.